

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1398

présenté par
Mme Boyer
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les actions mentionnées aux 1° à 9° sont adaptées aux besoins des personnes handicapées et de leurs aidants familiaux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi revisite la définition de la politique de santé et fait disparaître les mentions spécifiques au handicap actuellement libellées à l'article L1411-1 du code de la santé.

Or, l'accès à la santé pour les personnes handicapées ne va pas de soi. Le monde la santé s'adapte difficilement, et à la marge, à la singularité du handicap dans ses pathologies ou ses modes d'expression. La méconnaissance des handicaps, de leur impact sur la vie quotidienne et sur la santé des personnes est l'un des facteurs explicatifs du fractionnement du parcours de santé et de l'échec de soins.

Par ailleurs, plus de huit millions d'aidants non professionnels, souvent familiaux, jouent aujourd'hui un rôle central dans l'aide et l'accompagnement d'un proche dépendant de son entourage pour les actes de la vie quotidienne, en raison d'un handicap, d'une maladie. La fatigue physique et psychique, les enjeux affectifs et le stress qu'impliquent cette fonction majeure combinés à l'isolement des aidants familiaux ont des répercussions vives sur leur propre santé.

Pour que l'égalité des chances en santé des personnes handicapées et des aidants familiaux soit effective, il est nécessaire que chaque axe de la politique de santé soit décliné au regard des besoins spécifiques de ces publics pour leur garantir le même accès que tous au système de santé.